



Genappe

Toutes nos idées-forces pour l'élection communale du 13 octobre 2024 en détail

Gouvernance communale et Démocratie participative



☞ **Qu'est-ce qu'une gouvernance exemplaire et une démocratie participative véritable ?
Les engagements d'ENSEMBLE et de ses élu·e.s...**

☞ **Développer la communication communale**

1/ Information des habitant·e-s

1.1/ Conseil communal et commissions communales. ENSEMBLE prône...

1.2/ Communication générale et médias communaux

1.2.1/ Communication générale de la commune. ENSEMBLE prône...

1.2.2/ Bulletin communal. ENSEMBLE prône...

1.2.3/ Site web communal. ENSEMBLE prône...

1.2.4/ Newsletter communale...

2/ Bâtiments et travaux communaux. ENSEMBLE prône...

3/ Sécurité publique et expression citoyenne. ENSEMBLE prône...

Qu'est-ce qu'une gouvernance exemplaire et une démocratie participative véritable ?

Aujourd'hui, le management des entreprises et des services publics abandonne de plus en plus les méthodes autoritaires au profit d'un management participatif, bienveillant, voire humaniste.

Au niveau politique, personne n'ose dire qu'il est contre la participation mais de là à mettre en place des pratiques qui associent pleinement les citoyen·ne·s à la décision relayée par les élu·e·s... ? La simple information des citoyen·ne·s par la commune reste trop souvent l'alibi de la participation.

L'ADN d'ENSEMBLE, c'est la conviction que la démocratie représentative des élu·es doit organiser la démocratie participative des citoyen·ne·s. Si le statut d'élu·e lui confère le droit de prendre part aux décisions, le contact avec les habitant·e·s ne peut être laissé au hasard des rencontres et aux "permanences sociales" des élu·e·s.

La participation citoyenne doit devenir la méthode de travail de la commune. Si le droit de décision reste légalement entre les mains du Conseil communal et du Collège communal, la consultation des expert·e·s et des citoyen·ne·s, la préparation des avis et recommandations doivent être transférées aux commissions en bonne intelligence et complémentarité avec les services communaux, c'est-à-dire : ni se substituer à eux ni se placer en concurrence mais bénéficier de leur expertise et de leurs informations. Il faut dépasser le stade de l'information et de la consultation et accéder au partenariat citoyen de la décision communale. Nous nous appuyons tout autant sur les recommandations des experts des processus participatifs que sur des expériences et des bonnes pratiques de processus participatifs dont certaines sont menées dans des communes du Brabant wallon.

Nous nous engageons dès demain, avec nos élu·e·s, à :

- **Revoir les matières traitées par les commissions communales afin d'éviter les doublons et recouvrements, et de mettre en place les synergies nécessaires.**
- **Proposer une composition représentative des citoyen·ne·s dans les commissions communales et les groupes de travail thématiques, sur base d'une candidature motivée.**
- **Contribuer à un nouvel élan de solidarité locale :**
 - Le soutien au volontariat, aux comités et initiatives locales, de quartier ou de village, existant·e·s ou souhaité·e·s, est essentiel à cette nouvelle participation de bas en haut ("bottom-up").
 - Nous voulons donner une existence officielle aux comités de quartier et les soutenir dans leur animation tout en veillant à leur proposer de participer à une coordination locale.

Développer la communication communale

L'engagement d'ENSEMBLE pour une commune moderne qui communique bidirectionnellement (et non plus uniquement informer du haut vers le bas, "top-down"), **en temps réel et à distance**, avec les citoyen·e·s, les services communaux, les élu·e·s, est notre préoccupation constante car elle fait partie du processus participatif.

Ces objectifs et ces valeurs touchent d'abord l'information des habitant·e·s autour de l'actualité du Conseil communal et des commissions communales ainsi que la communication générale de la commune et les médias communaux (bulletin, site web, et création d'une "newsletter"). Ensuite, les bâtiments communaux, en particulier les salles communales, et les voiries communales sont particulièrement fréquentées par les habitant·e·s et méritent de l'attention. Enfin, ces instances et procédures publiques nécessitent sécurité et réelles possibilités d'expression citoyenne.

1/ INFORMATION DES HABITANT.E.S

1.1/ Conseil communal et commissions communales

Le Conseil communal est le "Parlement" au niveau communal. Il décide des dispositions à prendre dans toutes les matières que gère la commune. C'est dire toute son importance.

Comme pour tout Parlement, le travail politique se fait au sein de commissions, tantôt réservées aux seul·e·s élu·e·s, tantôt ouvertes à des citoyen·ne·s choisi·e·s (les commissions mixtes). Malheureusement, ce travail essentiel ne bénéficie que de très peu de transparence ou de mise en valeur.

En Wallonie, le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) envisage le fonctionnement communal dans une optique de présence physique dans les bâtiments communaux. Il n'intègre pas encore les contraintes nécessaires à l'utilisation des technologies électroniques à distance. Pourtant, ces dernières sont de plus en plus utilisées par différentes catégories de la population qui ne souhaitent ou ne peuvent se déplacer.

☞ ENSEMBLE prône :

- L'adaptation du CDLD wallon pour intégrer explicitement, une bonne fois pour toutes, les technologies électroniques à distance au fonctionnement des communes, donc aussi à Genappe, tout en conservant des services communaux accessibles en présence.
- Un renforcement de la fonction "IT" au sein de l'administration communale.
- Une meilleure sonorisation de la salle du Conseil communal à l'Hôtel de Ville.
- La retransmission des séances du Conseil communal en direct sur Internet.
- Une présidence des séances du Conseil communal par un·e élu·e non-membre du Collège communal.
- L'ouverture des Commissions communales (agriculture et développement rural, aménagement du territoire, seniors, énergie-climat, etc.) aux citoyen·ne·s.
- Adoption d'une démarche visant à recueillir les avis des citoyen·ne·s et à susciter leur participation aux décisions.
- L'attribution de la présidence d'une commission communale à une personnalité de société civile plutôt qu'à un·e élu·e.
- Le parrainage et le marrainage en binôme de chaque nouveau·elle membre d'une commission communale par un·e ancien·ne.
- La publication des comptes-rendus de séances des commissions communales et du feedback des travaux des commissions communales sur le site web communal.
- La révision du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal de 2019 en vue de faciliter l'interpellation citoyenne et le débat public des citoyen·ne·s avec les élu·e·s et d'y intégrer la diffusion sur Internet.

1.2/ Communication générale et médias communaux

1.2.1/ Communication générale de la commune

Une communication professionnelle et de qualité entre les élu·e·s, l'administration, et les habitant·e·s fait dorénavant partie des attentes de chacun·e.

La Fonction publique est garante de l'impartialité et de l'intégrité à l'égard des citoyen·ne·s et du traitement de leurs dossiers. La pratique des permanences sociales des élu·e·s mérite d'être davantage cadrée pour plus de transparence et pour éviter les suspicions de passe-droit.

L'animation de l'entité communale, si elle est particulièrement visible lors d'évènements notoires, passe par la diffusion de l'offre de services sportifs et socioculturels.

☞ ENSEMBLE prône :

- Le renforcement de la fonction de communication au sein de l'administration communale afin de gérer davantage les contenus des publications, en sollicitant les habitant·e·s, les professions et associations, et les services communaux.
- La tenue d'un registre de rendez-vous des permanences sociales à destination du Conseil communal, tout en préservant la confidentialité des conversations ; cette disposition devant être introduite dans la révision du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.
- Le soutien attentif de la commune aux organisateur·rice·s sportif·ive·s et socioculturel·le·s et à la diffusion de leurs activités.

1.2.2/ Bulletin communal

Le bulletin communal imprimé et distribué dans les boîtes aux lettres par la Poste reste un atout indéniable de la communication au sein de l'entité, en particulier auprès des citoyen·ne·s en difficulté avec le numérique.

☞ ENSEMBLE prône :

- Le maintien de la distribution postale toutes-boîtes.
- La révision des rubriques du Journal pour une meilleure lisibilité.
- La suppression de la mise en avant des membres du Collège communal au profit des services communaux et des informations utiles pour les citoyen·ne·s.
- Dans le journal de Genappe, l'ouverture d'une page "tribune politique" accessible aux élu·e·s de la minorité.
- Le suivi accru de l'actualité (ouverture de nouveaux commerces, services,...).
- La mise en place d'un marché public pour l'insertion d'annonces commerciales.

1.2.3/ Site web communal

Le site web officiel de la commune de Genappe (www.genappe.be) est réalisé en collaboration avec l'intercommunale iMIO. L'expérience montre qu'il consiste davantage en une carte de visite qu'en un véritable outil de communication de l'actualité communale journalière, indispensable en complément du bulletin mensuel imprimé. Cet usage journalier exige un effort constant d'actualisation par date de publication et d'archivage, qui respecte les labels de qualité en usage.

☞ ENSEMBLE prône :

- Une restructuration du site adaptée aux usages de consultation.
- Une actualisation constante des publications et de l'archivage.
- Une possibilité de contact direct et permanent de la part des citoyen·ne·s avec un·e responsable de la communication communale qui centralisera les questions et réfèrera aux services et aux élu·e·s concerné·e·s.
- Un·e webmaster investi·e de la gestion du site, assortie d'un règlement clair d'accès à l'agenda sur le site internet.
- Un agenda alimenté par les associations (voir la commune de Pont-à-Celles).

1.2.4/ Newsletter communale

- Création d'une newsletter communale,
- envoyée par courrier électronique et publiée sur le site web,
- aux citoyen·ne·s qui en ont fait la demande, dans le respect du Règlement sur la protection des données privées,
- pour informer d'une actualité proche (dates de réunions, information urgente, enquêtes publiques, appels à projet ...).

2/ BÂTIMENTS ET TRAVAUX COMMUNAUX

L'entité communale de Genappe bénéficie d'une salle communale dans presque chaque village et c'est autant une richesse qu'une aubaine pour les citoyen·ne·s. Les occupations le montrent à suffisance

Les citoyen·en·s attendent d'être informé·e·s et de pouvoir faire part de leurs avis, en particulier pour des travaux publics. Cela peut s'appuyer sur des relais tels qu'un comité de quartier ou de village.

☛ ENSEMBLE prône :

- La motivation précise des décisions d'octroi ou de refus d'octroi des permis d'urbanisme, avec une possibilité de dialogue avant la décision définitive.
- Un plan (calendrier) d'entretien des voiries communales, des avaloirs, des sentiers et des chemins agricoles.
- L'amélioration de l'accès, y compris aux PMR, aux salles communales et de la transparence de l'ASBL des salles communales auprès du Conseil communal :
 - Équiper les salles d'un accès à Internet à haut débit.
 - S'assurer de la conformité des salles aux normes de sécurité.
 - Mettre en place une procédure d'entretien et de remplacement des équipements, en particulier l'éclairage et les frigos.
 - Revoir le règlement de location et d'occupation des salles pour faciliter l'accès en journée.
 - Continuer de fournir annuellement au Conseil communal les statistiques d'occupation des salles, en plus des comptes de l'ASBL, afin de piloter au plus près des besoins et des souhaits.
- L'évaluation de la durée de vie des préfabriqués de l'Espace 2000 et la préparation d'une solution de remplacement adéquate et durable.
- Le maintien de la Maison Beghin (Rue de Bruxelles) avec un nouvel usage social.
- L'étude pour une salle communale à Bousval ou rendre les locaux scolaires accessibles aux associations.
- Une meilleure information des citoyen
- Il incombe à la commune de faire connaître aux citoyen·ne·s, de manière appropriée et ludique, les règlements communaux, leurs droits et leurs devoirs. La responsabilité de les faire respecter et de constater les abus incombe donc à la commune et à la police. Lorsqu'il ne s'agit pas d'un conflit de voisinage, les constats doivent être établis par l'Autorité publique et suivis d'effet. Ils ne peuvent pas être rejetés sur les citoyen·ne·s, encore moins en faisant appel à la dénonciation voire à la délation.

3/ SÉCURITÉ PUBLIQUE ET EXPRESSION CITOYENNE

La sécurité des personnes et des biens ne peut être dissociée des relations entre citoyen·ne·s.

☛ ENSEMBLE prône :

- Une meilleure prise en compte des besoins de l'entité de Genappe au sein du Conseil de police de la Zone Nivelles-Genappe.
- D'améliorer le contact avec les agent·e·s de police affecté·e·s aux quartiers.
- De soutenir l'éclosion, le développement, leur coordination et la pérennisation de comités de quartier, et d'établir un lien avec le Conseil communal.
- D'encourager les fêtes des voisin·e·s.
- D'anticiper la mesure probable d'un "stop béton" en Wallonie dont l'objectif déclaré est de protéger le cadre de vie.